

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Sylvain Richard intitulée
« Rue du Midi, de la Mèbre et de la Source: c'est quoi ce vacarme de si bon matin ! »

Renens, le 9 mai 2022

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 7 avril 2022, M. le Conseiller communal Sylvain Richard a interpellé la Municipalité au sujet du bruit et de l'heure matinale des collectes communales de déchets et l'agacement que ceux-ci provoquent chez plusieurs riverain.e.s du centre de Renens. Cette interpellation s'inscrit à la suite d'un premier courriel de M. le Conseiller communal Jonas Kocher qui avait déjà fait part du mécontentement des habitant.e.s en question au service communal concerné le 23 mars 2022.

Une réponse dudit service a été envoyée en date du 28 mars 2022, également par courriel. Non satisfait des éléments mis en exergue, l'auteur de la présente interpellation rappelle la teneur de l'art. 29 du Règlement de police : « Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun.e est tenu.e de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui ; 1) de 22 heures à 7 heures, sur le territoire des communes membres de l'Association ».

Partant de cet article, M. le Conseiller communal Sylvain Richard a formulé les deux questions suivantes:

- ***Les divers services de propreté urbaine disposent-ils d'un statut spécial justifiant ce dérangement d'une partie de nos concitoyens ?***
- ***Dans la mesure où la Municipalité entend maintenir ces horaires, qu'entend-elle mettre en place pour minimiser le bruit du ramassage des déchets ?***

Les collectes communales au porte-à-porte ont lieu le lundi dans toute la ville pour les biodéchets, ainsi que le jeudi durant la période estivale. La vidange des conteneurs enterrés se fait:

- le mardi pour le secteur 1 et le jeudi pour le secteur 2 pour les ordures ménagères;
- le mercredi dans toute la ville pour le papier/carton;
- et un vendredi par mois dans toute la ville pour le verre.

Il est évident que c'est ce dernier déchet qui fait le plus de bruit lors de la vidange, mais heureusement, celle-ci n'a lieu qu'une fois par mois. Afin d'en atténuer le bruit autant que possible, les conteneurs enterrés de verre sont d'ailleurs équipés d'une couche d'insonorisation.

Selon le contrat signé par la Municipalité avec le prestataire en charge des ramassages, la Société Henry Transports SA, les camions affectés à la collecte des déchets au porte-à-porte peuvent commencer leurs tournées dès 6h30. Le choix de cette heure est légitimé par la taille de la ville, qui doit être parcourue du nord au sud en un temps défini, et par l'augmentation des points de collecte. En effet, tous les jours de la semaine sont désormais occupés par les collectes.

./.

Des reports sur la journée suivante, dus à une collecte plus tardive, ne sont ainsi pas envisageables pour des questions d'organisation. À cela s'ajoute le fait que la marge de manœuvre du Service Gestion urbaine-Développement durable lors de l'établissement annuel du calendrier des ramassages est de fait très faible. C'est pour toutes ces raisons qu'il est nécessaire de concentrer la collecte sur l'ensemble du territoire renanais sur une journée et de maintenir ces horaires de travail.

Les collaborateurs du transporteur ont toutefois été sensibilisés à la problématique soulevée par l'interpellation en question et ces derniers seront attentifs à faire le moins de bruit possible lors de leur passage. Les camions d'Henry Transports SA pour les collectes des déchets au porte-à-porte seront d'ailleurs électriques d'ici à l'été 2022.

On notera encore que la circulation est plus dense et le centre-ville déjà bien congestionné à 7h-7h30, et que personne ne souhaite être bloqué derrière un camion de collecte des déchets à cette heure-ci. Les travaux qui se déroulent actuellement en ville et qui vont durer encore de nombreux mois ne facilitent pas non plus le travail du transporteur.

C'est pourquoi il semble utile à la Municipalité de rappeler ici les diverses contraintes du travail des chauffeurs et des ripeurs, qui doivent aller vider les camions auprès des exutoires définis dans le contrat, puis rentrer au dépôt et préparer les camions pour les collectes du lendemain.

Si l'article 29 du Règlement de Police de l'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » sert évidemment de référence, il est juste également de prendre en considération l'article 31 du même règlement: « Les dispositions de l'article 29 alinéa 2 ne s'appliquent pas aux travaux des entreprises de service public et aux entreprises exigeant une exploitation continue, ni aux travaux urgents ou exigés par le maintien ou le rétablissement de la sécurité publique (pour exemple le déneigement hivernal, la collecte des déchets) ».

La Municipalité ne voit hélas pas d'autre solution pour satisfaire aux besoins de ses administré.e.s en termes de collecte des déchets que de garder l'horaire en place avec toutes les précautions nécessaires pour assurer la tranquillité des quartiers autant que faire se peut.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Sylvain Richard relative au bruit des camions lors des collectes communales en porte-à-porte.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:

Michel Veyre

